



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

Une séance régulière du Conseil a eu lieu le 16 juin 2026 à 19 h 30
sous la présidence du maire, Dale Roberts-Keats

Présent: Maire: Dale Roberts-Keats

Les conseillers suivants : Angela Spingle
Clara Buckle
Chelsey Thomas
Joseph Bilodeau
Ashley Roberts
Robbie Thomas

Absent:

Participation du public : 0

Est également présent le secrétaire-trésorier, Leslie Woodland, le
quorum est vérifié par le maire, Dale Roberts-Keats

2026-4695 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026
4. Adoption des comptes créditeurs pour juin 2026
5. Adoption des engagements financiers pour juillet 2026
6. Résolution visant à accepter la demande d'attribution d'un terrain présentée par Douglas Griffin
7. Résolution visant à acheter des sacs « Grab n'Go » pour tous les habitants de Bonne Espérance dans le cadre du plan de préparation aux situations d'urgence de la municipalité de Bonne Espérance
8. Résolution, proclamation d'un état d'urgence local par le maire
9. Résolution, proclamation d'un état d'urgence local par le conseil municipal
10. Résolution visant à désigner une personne habilitée à agir en cas d'état d'urgence local
11. Résolution relative aux préoccupations concernant l'article 54 de l'accord de développement territorial
12. Période de questions
13. Levée de la séance

Il est proposé par Robbie Thomas, appuyé par Joseph Bilodeau et décidé à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

2026-4696 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 mai 2026**

Il est proposé par Chelsey Thomas, appuyé par Angela Spingle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026.

2026-4697 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2026 À 130 000,00\$**

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Ashley Roberts et résolu à l'unanimité d'adopter les comptes à payer de mai 2026 à 240 000,00\$.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Bonne-Espérance**

**20256-4698 PRÉSENTATION DES ENGAGEMENTS
FINANCIERS POUR JUILLET 2026 À HAUTEUR
DE 120 000,00\$**

Il est proposé par Chelsey Thomas, appuyé par Clara Buckle et résolu à l'unanimité d'adopter les engagements financiers pour juillet 2026 à 120 000,00 \$.

**2026-4699 RÉOLUTION VISANT À ACCEPTER LA
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN
PRÉSENTÉE PAR DOUGLAS GRIFFIN**

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Robbie Thomas et résolu à l'unanimité à accepter la demande de cession de terrain par Douglas Griffin.

**2026-4700 RÉOLUTION VISANT À ACHETER DES SACS «
GRAB N'GO » POUR TOUS LES HABITANTS DE
BONNE ESPÉRANCE DANS LE CADRE DU PLAN
DE PRÉPARATION AUX SITUATIONS
D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ DE BONNE
ESPÉRANCE**

Il est proposé par Robbie Thomas, appuyée par Joseph Bilodeau, il a été décidé à l'unanimité à acheter des sacs « Grab n'Go » pour tous les habitants de Bonne Espérance dans le cadre du plan de préparation aux situations d'urgence de la municipalité de Bonne Espérance

**2026-4701 RÉOLUTION, PROCLAMATION D'UN ÉTAT
D'URGENCE LOCAL PAR LE MAIRE**

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la protection civile visant à favoriser la résilience face aux catastrophes (RLQ, ch. S-2.4) dispose que « [u]ne municipalité peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une durée maximale de dix jours, lorsqu'un sinistre s'y produit ou est imminent, si les règles normales de fonctionnement ne permettent pas de prendre les mesures immédiates nécessaires à la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes et si, à cette fin, la municipalité estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 »;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi stipule que « [l]orsqu'un conseil municipal n'est pas en mesure de se réunir en temps opportun, le maire peut déclarer l'état d'urgence pour une durée maximale de 48 heures »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal n'est pas en mesure de se réunir en temps opportun;

CONSIDÉRANT que les règles de fonctionnement habituelles ne permettent pas à la municipalité de prendre les mesures immédiates nécessaires pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et que, à cette fin, j'estime nécessaire d'exercer [tout ou partie] des pouvoirs extraordinaires visés à l'article 23 de la loi relative à la protection civile afin de renforcer la résilience face aux catastrophes en réponse à la situation;

Il est proposé par Chelsey Thomas, appuyé par Angela Spingle, et résolu à l'unanimité d'approuver la déclaration d'un état d'urgence local par le maire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Bonne-Espérance

2026-4702

RÉSOLUTION, PROCLAMATION D'UN ÉTAT
D'URGENCE LOCAL PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 19 de la Loi sur la protection civile visant à favoriser la résilience face aux catastrophes (RLQ, ch. S-2.4) dispose que « [u]ne municipalité peut déclarer l'état d'urgence sur son territoire, pour une durée maximale de dix jours, lorsqu'une catastrophe s'y produit ou est imminente, si les règles normales de fonctionnement ne permettent pas de prendre les mesures immédiates nécessaires à la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes et si, à cette fin, la municipalité estime devoir recourir aux pouvoirs extraordinaires prévus à l'article 23 »;

CONSIDÉRANT que les règles de fonctionnement normales ne permettent pas à la municipalité de prendre les mesures immédiates nécessaires pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes et que, à cette fin, la municipalité estime nécessaire d'exercer [tout ou partie] des pouvoirs extraordinaires visés à l'article 23 de la loi relative à la protection civile afin de renforcer la résilience face aux catastrophes en réponse à la situation;

Il est proposé par Ashley Roberts, appuyé par Clara Buckle, et résolu à l'unanimité d'approuver la déclaration d'un état d'urgence local par le conseil municipal.

2026-4703

RÉSOLUTION VISANT À DÉSIGNER UNE
PERSONNE HABILITÉE À AGIR EN CAS
D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL

Sur proposition d'Ashley Roberts, appuyée par Robbie Thomas, il a été décidé à l'unanimité de désigner Leslie Woodland comme personne habilitée à agir en cas d'état d'urgence local.

2026-4704

RÉSOLUTION RELATIVE AUX
PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT L'ARTICLE
54 DE L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent a signé avec le MAMH, le 10 décembre 2025, la « Convention de développement régional et rural du Fonds des régions et de la ruralité, y compris le volet 3 – Dynamisation » pour la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2028 ;

ATTENDU QUE l'article 54 de ladite entente stipule qu'aucun député de l'Assemblée nationale du Québec, aucun élu municipal, ni aucun membre de leur famille, ne peut être partie à un contrat, à une entente ou à une commission découlant de l'entente, ni en tirer un quelconque avantage ;

ATTENDU QUE la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent compte une population totale d'environ 3 500 habitants, répartis dans 5 municipalités ;

CONSIDÉRANT que la municipalité la moins peuplée ne compte que 350 habitants ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Bonne-Espérance

CONSIDÉRANT que, dans ces petites municipalités, le vivier de promoteurs potentiels et de conseillers municipaux est considérablement restreint ;

CONSIDÉRANT que l'inclusion des familles des élus en vertu de l'article 54 de cette nouvelle entente rend difficile la participation de nouveaux conseillers municipaux, ainsi que le dépôt de demandes d'aide financière auprès de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que l'article 54, tel qu'il figure dans l'entente actuelle, pourrait signifier que, dans une petite commune, environ 30 personnes (le maire, les conseillers municipaux et leurs familles) ne pourraient pas présenter de projets au titre du FRR-2 ;

CONSIDÉRANT que cette disposition pourrait également avoir pour conséquence de réduire l'intérêt des citoyens à se présenter aux prochaines élections municipales, sachant qu'un promoteur se trouve dans leur entourage immédiat

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ par Robbie Thomas

APPUYÉ par Ashley Roberts

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER une rencontre avec le ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, afin de lui exposer cette situation et ses répercussions potentielles sur les petites municipalités de notre région, notamment celles de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales ; à M. Mathieu Lévesque, ministre délégué aux Régions ; à M. Yves Montigny, député de René-Lévesque ; à Mme Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis ; et à Mme Marthe Kleiser, directrice régionale de la Côte-Nord, ministère des Affaires municipales et du Logement.

2026-4705 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Angela Spingle, appuyé par Robbie Thomas et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 39.

DALE ROBERTS KEATS

MAIRE

LESLIE WOODLAND

DIRECTRICE GÉNÉRALE